

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, pour être tenue au 91, chemin des Fondateurs à La Minerve, le mardi, 10 décembre 2024 à 16 h 30, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Soumission pour l'émission de billets – règlement d'emprunt numéro 2024-736;
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 261 700 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024;
6. Annulation de la résolution numéro 2024.12.363 en lien avec la prise en charge d'une portion du chemin du Domaine-Grégoire;
7. Acceptation provisoire pour prise en charge des lots numéros 5577825 et 6472735 étant une partie du prolongement du chemin du Domaine-Grégoire;
8. Mandat à LH2 inc. Services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville – ajout au contrat;
9. Renouvellement de l'assurance collective;
10. Octroi d'un contrat pour la gestion du réseau d'aqueduc;
11. Embauche d'un chauffeur temporaire;
12. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, ainsi que MM. les conseillers Michel Richard, Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera. Les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman assistent à la présente séance en visioconférence.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, assiste à la séance.

(1.)
2024.12.372

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Le quorum étant constaté, il est 16 h 30.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2024.12.373

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024, tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2024.12.374

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)
2024.12.375

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS – RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-736

Date d'ouverture :	10 décembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 décembre 2024
Montant :	261 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 décembre 2024, au montant de 261 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 500 \$	3,30000 %	2025
22 400 \$	3,35000 %	2026
23 400 \$	3,40000 %	2027
24 400 \$	3,45000 %	2028
170 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,49300

Coût réel : 3,87849 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

21 500 \$	3,90000 %	2025
22 400 \$	3,90000 %	2026
23 400 \$	3,90000 %	2027
24 400 \$	3,90000 %	2028
170 000 \$	3,90000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,90000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

21 500 \$	3,95000 %	2025
22 400 \$	3,95000 %	2026
23 400 \$	3,95000 %	2027
24 400 \$	3,95000 %	2028
170 000 \$	3,95000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,95000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Minerve accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 décembre 2024 au montant de 261 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2024-736. Ces billets sont émis au prix de 98,49300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

(5.)
2024.12.376

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
261 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de La Minerve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 261 700 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2024-736	261 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2024-736, la Municipalité de La Minerve souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
 APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 décembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	21 500 \$	
2026.	22 400 \$	
2027.	23 400 \$	
2028.	24 400 \$	
2029.	25 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	144 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2024-736 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

(6.)
 2024.12.377

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024.12.363 EN LIEN AVEC LA PRISE EN CHARGE D'UNE PORTION DU CHEMIN DU DOMAINE-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024.12.363 acceptant la cession et prise en charge d'une portion d'environ 260 mètres sur le chemin du Domaine-Grégoire, connue et désignée comme étant le lot numéro 6472736;

CONSIDÉRANT que l'attestation de conformité de l'ingénieur porte sur les lots numéros 5577825 et 6472735 et non sur le lot 6472736;

CONSIDÉRANT qu'une entente sur les modalités de transfert de propriété et sur l'entretien d'une partie du chemin du Domaine-Grégoire, en lien avec les lots numéros 5577825 et 6472735, a été conclue avec le propriétaire, en date du 27 mars 2024 et prévoit une acceptation provisoire par la Municipalité, avant la cession officielle des lots, prévue pour juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2024.12.363 puisque le lot numéro 6472736 n'a pas encore été attesté conforme par un ingénieur et puisque les lots numéros 5577825 et 6472735 doivent d'abord faire l'objet d'une acceptation provisoire avant d'être officiellement pris en charge;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'annuler la résolution numéro 2024.12.363.

ADOPTÉE

(7.)
2024.12.378

ACCEPTATION PROVISOIRE POUR PRISE EN CHARGE DES LOTS NUMÉROS 5577825 ET 6472735 ÉTANT UNE PARTIE DU PROLONGEMENT DU CHEMIN DU DOMAINE-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes d'une portion du chemin du Domaine-Grégoire, connue et désignée comme étant les lots numéros 5577825 et 6472735, au cadastre du Québec, ont été dûment complétés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité des travaux reçue de l'ingénieur en date du 29 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire, monsieur Ernest Grégoire, de céder cette portion du chemin du Domaine-Grégoire, connue et désignée comme étant les lots numéros 5577825 et 6472735 au cadastre du Québec, à la Municipalité de La Minerve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la cession et prise en charge provisoire d'une portion du chemin du Domaine-Grégoire, connue et désignée comme étant les lots numéros 5577825 et 6472735 au cadastre du Québec, et ce, avec possibilité d'acceptation définitive au 1^{er} juillet 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou sa remplaçante à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(8.)

MANDAT À LH2 INC. SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – AJOUT AU CONTRAT

RETIRÉ

(9.)
2024.12.379

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que les conditions financières proposées par l'assureur SSQ Assurances, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, sont justifiées;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal et les employés de la Municipalité ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective et qu'ils jugent opportun d'accepter l'offre présentée;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les conditions de renouvellement présentées par SSQ Assurances concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de La Minerve, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

(10.)
2024.12.380

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT l'obligation liée à la gestion d'un réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT qu'un seul employé municipal est formé pour assurer la gestion du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT l'octroi à « Le Mécano des eaux Inc. », d'un contrat pour la gestion du réseau d'aqueduc en 2024, et l'intérêt manifesté par ce dernier pour le renouvellement de ce contrat pour l'année 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement du contrat avec « Le Mécano des eaux Inc. », pour la gestion du réseau d'aqueduc municipal, au coût total annuel de DOUZE MILLE DOLLARS (12 000 \$), plus les taxes applicables, pour l'année 2025.

D'autoriser la direction générale à signer le contrat de service ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(11.)
2024.12.381

EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Normand Mailloux et l'entrevue avec le candidat;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Normand Mailloux, au poste de chauffeur temporaire à temps plein, selon les besoins de la Municipalité et les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(12) **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La directrice générale et secrétaire-trésorière vous informe que les déclarations des intérêts pécuniaires du maire, monsieur Johnny Salera, des conseillères, mesdames Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et des conseillers, messieurs Michel Richard, Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, ont été déposées au bureau municipal.

(13.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(14.)
2024.12.382 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 16 h 34.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussigné, Johnny Salera, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
greffière-trésorière